BANQUE NATIONALE

☐ Banque Nationale du Canada
☐ Trust Banque Nationale inc.
☐ Société de fiducie Natcan

DÉCLARATIONS CONFORMES POUR FRV

(Québec)

Le rentier (le « rentier ») nommé dans le formulaire de demande d'adhésion (la « demande ») qu'il a rempli a constitué un Fonds de revenu de retraite (le « régime ») auprès de l'institution financière indiquée dans le régime (« l'institution financière »).

Prénom et nom du client _____ N.A.S. _____ N° de compte FRV _____

☐ REVENU TEMPORAIRE

Au 31 décembre de l'année précédente, le rentier était âgé de :

☐ au moins 54 ans mais moins de 65 ans
- ■ Déclaration 0.4 à remplir (règle de base)
- ■ Déclaration 0.8 à remplir (règle d'exception)

☐ moins de 54 ans
- ■ Déclaration 0.5 à remplir

La demande de versement d'un revenu temporaire est valide que pour l'année civile où la demande est signée et déposée.

Fréquence des versements : ☐ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

Date désirée du premier versement : _____ (AAAA MM JJ) Montant du versement : _____ $ ☐ Net ☐ Brut ☐ Maximum revenu temporaire

Votre versement de revenu temporaire ne peut être déposé qu'à partir du 5e jour du mois.

☐ RETRAIT TOTAL

Au 31 décembre de l'année précédente, le rentier était âgé de 65 ans et plus.

■ Déclaration 0.2 à remplir Date désirée du versement : _____ (AAAA MM JJ)

☐ TRANSFERT DE SOMMES PROVENANT DE CRI / RPA

Au 31 décembre de l'année précédente, le rentier était âgé de :

☐ 54 ans et plus
- ■ Déclaration 0.9 à remplir

☐ moins de 54 ans
- ■ Déclaration 0.9.1 à remplir

☐ ANNEXE 0.2 (constituant âgé de 65 ans et plus à la fin de l'année précédente)

(a. 16.1, 19 et 29)

DÉCLARATION DU PARTICIPANT OU DU CONSTITUANT EN VUE DU VERSEMENT DE LA TOTALITÉ DU SOLDE DU FONDS

Je déclare :

1. que le total des sommes immobilisées accumulées pour mon compte dans les instruments d'épargne-retraite suivants :
   a) les régimes de retraite à cotisation déterminée ;
   b) les régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisation et prestations déterminées, en application de dispositions identiques à celles d'un régime à cotisation déterminée ;
   c) les fonds de revenu viager ;
   d) les comptes de retraite immobilisés ;
   e) les REER immobilisés (régimes enregistrés d'épargne-retraite dont le solde doit être converti en rente viagère), s'élève à _____ $;
   f) les régimes volontaires d'épargne-retraite régis par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1) ;
2. que ce total est établi sur la base des informations les plus récentes dont je dispose ;
3. que ces informations datent de moins de 18 mois.

Date (AAAA MM JJ) _____ Signature _____

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1) quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un paiement en un seul versement payable par l'un des instruments d'épargne-retraite mentionnés dans la déclaration.

D. 1681-97, a. 25 ; D. 500-2014, a. 18.

☐ ANNEXE 0.4 (constituant âgé d'au moins 54 ans mais de moins de 65 ans à la fin de l'année précédente)

(a. 19.1 et 20.4)

DÉCLARATION DU CONSTITUANT EN VUE DU VERSEMENT D'UN REVENU TEMPORAIRE

Je déclare :

1. que j'étais âgé d'au moins 54 ans mais de moins de 65 ans à la fin de l'année dernière ;
2. que le total des rentes temporaires que je recevrai au cours de la présente année en vertu des régimes ou contrats suivants :
   a) les régimes complémentaires de retraite régis ou établis par une loi émanant du Parlement du Québec ou d'une autre autorité législative ;
   b) les contrats constitutifs d'une rente dont le capital provient directement ou non d'un tel régime s'élève à _____ $;
3. que la somme des revenus temporaires maximum que j'ai fixés pour l'ensemble de mes fonds de revenu viager à l'exclusion de celui à l'égard duquel je produis la présente déclaration, s'élève à _____ $;
4. que la somme des paiements variables temporaires maximums que j'ai fixés à l'égard des comptes immobilisés de mes régimes volontaires d'épargne-retraite régis par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1), à l'exclusion de celui à l'égard duquel je produis la présente déclaration, s'élève à _____ $.

Date (AAAA MM JJ) _____ Signature _____

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1) quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu temporaire payable par un régime ou contrat mentionné dans la déclaration.

D. 1681-97, a. 25 ; D. 173-2002, a. 69 ; D. 500-2014, a. 20.

☐ ANNEXE 0.5 (constituant âgé de moins de 54 ans à la fin de l'année précédente).

(a. 19.2)

DÉCLARATION DU CONSTITUANT EN VUE DU VERSEMENT D'UN REVENU TEMPORAIRE MENSUEL

Je déclare :

1. que les revenus dont je dois recevoir paiement au cours des 12 prochains mois, autres que le revenu temporaire dont je demande paiement sur le fonds de revenu viager à l'égard duquel je produis la présente déclaration, s'élève à _____ $;
2. que je ne suis partie à aucun autre contrat établissant un fonds de revenu viager ;
3. qu'il m'a été payé au cours de la présente année, sur des fonds de revenu viager auxquels j'ai été partie autres que celui à l'égard duquel je produis la présente déclaration, un total de _____ $,

   dont _____ $ m'ont été versés à titre de revenu temporaire.

Je m'engage par le fait même à vous aviser aux fins d'interruption du versement de revenu temporaire dès que mes revenus atteignent 40 % du MGA.

Date (AAAA MM JJ) _____ Signature _____

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu temporaire payable par le fonds de revenu viager mentionné dans la déclaration.

☐ ANNEXE 0.8 (constituant âgé d'au moins 54 ans mais de moins de 65 ans à la fin de l'année précédente).

(a. 20.4)

DÉCLARATION DU CONSTITUANT EN VUE DE FIXER UN REVENU TEMPORAIRE MAXIMAL

Je déclare :

1. que je ne suis partie à aucune convention établissant un compte de retraite immobilisé ni à aucun REER immobilisé (régime enregistré d'épargne-retraite dont le solde doit-être converti en rente viagère) ;
2. que le montant que j'ai fixé ou que j'entends fixer à titre de revenu temporaire maximum pour le présent exercice financier est, pour chacun de mes fonds de revenu viager et des comptes immobilisés de mes régimes volontaires d'épargne-retraite régis par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1) et offrant des paiements variables temporaires, au moins égal au revenu temporaire de référence calculé pour ce fonds.

Date (AAAA MM JJ) _____ Signature _____

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1) quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu payable par le fonds de revenu viager visé par la déclaration.

D. 1681-97, a. 25 ; D. 173-2002, a. 70 ; D. 500-2014, a. 21.

☐ ANNEXE 0.9 (constituant âgé de 54 ans et plus à la fin de l'année précédant celle du transfert).

(a. 22.2)

DÉCLARATION DU CONSTITUANT LORS DU TRANSFERT DE SOMMES DANS UN FONDS DE REVENU VIAGER

Je déclare que,du total de _____ $ transféré dans le fonds de revenu viager visé par la présente déclaration, une somme de _____ $ ne provient ni directement ni indirectement d'un fonds de revenu viager établi par un contrat ou d'un compte immobilisé d'un régime volontaire d'épargne-retraite régi par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1) et offrant des paiements variables auquel j'ai été partie au cours de la présente année.

Date (AAAA MM JJ) _____ Signature _____

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1) quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu payable par le fonds de revenu viager visé par la déclaration.

D. 1681-97, a. 25 ; D. 577-98, a. 6 ; D. 500-2014, a. 22.

☐ ANNEXE 0.9.1 (constituant âgé de moins de 54 ans à la fin de l'année précédant celle du transfert).

(a. 22.2)

DÉCLARATION DU CONSTITUANT LORS DU TRANSFERT DE SOMMES AU FONDS DE REVENU VIAGER

Je déclare :

1. que, depuis le début de la présente année, je n'ai reçu aucun revenu temporaire provenant d'un fonds de revenu viager autre que celui visé par la présente déclaration ;
2. que, du total de _____ $ transféré dans le fonds de revenu viager visé par la présente déclaration, une somme de _____ $ ne provient ni directement ni indirectement d'un fonds de revenu viager établi par un contrat auquel j'ai été partie au cours de la présente année.

Date (AAAA MM JJ) _____ Signature _____

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu payable par le fonds de revenu viager visé par la déclaration.

Banque Nationale est une marque de commerce utilisée par Banque Nationale du Canada, Trust Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan.

15179-001 (2015-02-11) **DISTRIBUTION** Copie 1 : BN : Opération – secteur Dépôts spécialisées (1547-1) ou CDBN (1628-1) ou BNI (5321-1) ou TBN : Gestion privée de placement (1766-1)
Copie 2 : Client